



Avis public annonçant une période d'enregistrement.

Province de Québec

MRC des Maskoutains

Municipalité de Saint-Valérien de Milton

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer

Une demande de participation à un référendum

Objet : Projet #2 du règlement 2015-103

Adopté le : Lundi 14 septembre 2015

Modifiant : *l'article 14.5.4 du règlement d'urbanisme 2006-22, section zonage, est remplacé par celui-ci :: <Un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service doit être érié à une distance minimale de trois (3) mètres de tout autre bâtiment situé sur le même terrain. Cette distance est mesurée à partir du mur extérieur des bâtiments. Malgré les dispositions qui précèdent, aucune distance minimale n'est requise entre les silos et entre un silo et tout autre bâtiment agricole. Aucune distance n'est requise entre les cribles à maïs>.*

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Robert Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier Que :

1. A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 septembre 2015, le Conseil a adopté le 14 septembre 2015 le projet # 2 du règlement 2015-103 amendant le règlement d'urbanisme 2006-22 de la municipalité de Saint-Valérien de Milton.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, en s'adressant aux heures ordinaires d'ouverture du bureau, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton entre 08H30 et 12H00 et 12H30 et 16H00. Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande aux heures, jours et endroit ci-devant mentionnés.

2. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton au 960 Chemin Milton au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication;

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone qui n'excède pas 21.

3. Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2015.

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la municipalité;
- être domiciliée au Québec depuis six (6) mois;
- Si vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désignés au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 septembre 2015, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les demandes peuvent provenir de toutes les zones du territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton

Ce 16 septembre 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Robert Leclerc, gma.

Article 420 du Code municipal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie entre 13H00 et 17H00 conformément à la loi, ce seizième jour de septembre 2015 à chacun des endroits suivants :

Bureau municipal et centre communautaire

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 septembre 2015.

Robert Leclerc, GMA
Directeur général et secrétaire-trésorier